

LE VÉRIDIQUE, OU COURIER UNIVERSEL.

Du 7 THERMIDOR an V de la République française.
(Mardi 25 JUILLET vieux style.)

(DICERE VERUM QUID FETAT?)

Message du conseil des cinq-cents au directoire, pour connoître les mesures prises relatives à Lyon. -- Motion d'ordre, de Tallien qui demande qu'on prenne des mesures de sûreté générale. -- Réponse énergique de Henri Larivière, qui a signalé les véritables auteurs de la crise présente. -- Vive discussion sur les sociétés populaires. -- Résolution qui ordonne la dissolution de tous ces foyers d'anarchie. -- Formation du conseil en comité général pour un objet urgent.

Cours des changes du 6 thermidor.

Amst. Bco. 59 $\frac{3}{4}$ 60 $\frac{1}{2}$	Bons $\frac{1}{4}$ 41 $\frac{0}{0}$ p.
Idem cour. 57 $\frac{1}{4}$ 58 $\frac{3}{8}$ $\frac{1}{2}$	Or fin, once, 102 l. 15 s.
Hambourg 191 188 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 50 7 6
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 5 s. 9 d.
Idem effectif 14 l. 12 6	Quadruple 79 l. 9 s. 6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 7 s. 6
Idem effect. 14 l. 12	Guinée 25 l. 2 s.
Gènes 94 l. $\frac{1}{2}$ 91 l. $\frac{1}{2}$	Souverain 33 l. 15 s.
Livourne 102 l. $\frac{1}{4}$ 101	Café Martinique 41 s. la liv.
Lausanne 11 $\frac{1}{4}$ 3 $\frac{1}{4}$	Idem. S. Domingue 36 à 38 s.
Basle 1 3	Sucre d'Orléans 41 s.
Londres 25 l. 17 6 25 l. 12 6	Idem d'Hambourg 42 à 44 s.
Lyon au p. à 10 j.	Savon de Marseille 15 s. 6
Marseille au p. à 10 j.	Huile d'olive 21 22 s.
Bordeaux au p. à 10 j.	Coton du Levant 34 l. 44 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ 1 p. à 15 j.	Idem de isles 54 3 l.
Inscription 20	Esprit - 450 l. 460 l.
Bons 16 l. 15 s.	Eau-de-vie 22 d. 350 l. 380

L'opinion publique, que la rappeler aux jouissances de son amour-propre. Presque tous les journaux s'élèvent aujourd'hui contre elle : la Quotidienne, le Memorial, la Gazette-Française, épuisent tous leurs traits ; efforts inutiles ! elle est trempée dans le Styx ; projet ridicule de vouloir la toucher par la pudeur ; parler d'elle, c'est précisément lui décerner le prix qu'elle désire. Elle n'est pas plus délicate dans sa passion, pour la célébrité, que dans ses autres goûts ; et le style même que l'on ose employer contre elle, malgré son sexe, prouve assez qu'elle est descendue si bas au dessous des convenances, qu'on ne craint pas de les blesser, en l'attaquant avec toutes les armes de l'injure et du mépris. Nous ne lui ferons pas l'honneur de supposer qu'elle ait un plan, et qu'elle tende vers un but. Elle tourmente, c'est là son lot : dans l'enfer de cette révolution, elle joue le rôle du diable. C'est un esprit supérieur qui a consenti à sa propre dégradation, et dont le nom est devenu terme d'imprécation et de dévouement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. PARIS, 6 thermidor.

On assure qu'il y a un rapprochement entre les membres du directoire qui en paroissent le plus éloignés ; l'on en espère la conservation de deux ministres justement regrettés.

Lorsque le général Hoche objecta qu'il n'avoit pas l'âge pour accepter le ministère, des membres du directoire insistèrent sur ce qu'il étoit entré dans sa trentième année, et que la constitution n'exigeoit pas trente ans accomplis ; il s'est constamment refusé à cette interprétation officieuse.

Il est certain que c'est le général Scherer, commandant en chef l'armée d'Italie, avant Buonaparte, qui est nommé ministre de la guerre.

Dux scemina facti.

Dire d'une certaine femme, que c'est elle qui conduit maintenant tous les fils de l'intrigue, qui tracasce les pouvoirs, et remue tout l'état, c'est moins la dénoncer à

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 6 thermidor.

Noguier-Maliger, au nom de la commission des dépenses, fait adopter deux projets de résolutions.

Le I^{er}. met à la disposition du ministre de l'intérieur sur les centimes additionnels à la contribution foncière la somme de deux millions 285 mille 500 livres pour les dépenses d'administration, pendant le trimestre échu de germinal, et celle de deux millions 180 mille 750 livres pour les dépenses d'administration du trimestre commencé de messidor.

Le II^{me} met également des fonds à la disposition du même ministre pour les dépenses communales. Il est ainsi conçu :

Article I. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur, la somme de trois millions sur la rentrée des centimes additionnels aux contributions personnelle, mobilière, somptuaire, et sur les droits de patentes de l'an V, pour les dépenses communales du trimestre échu de germinal.

II. Il est également ouvert au ministre un crédit de 3 millions, sur les mêmes rentrées, pour les dépenses com-

munales des communes de tous les départemens, autres que celui de la Seine pendant le trimestre de messidor.

Les dispositions de la loi du 4 pluviôse, relatives aux dépenses de la commune de Paris, sont maintenues.

Mayeur obtient la parole pour une motion d'ordre, sur l'arrêté du directoire, relatif à la ville de Lyon. Une grande cité, dit-il, est menacée depuis le 25 messidor de gémir sous le joug de l'oppression : Lyon enfin appelle nos regards, et parce qu'elle est l'asyle de l'industrie, et parce qu'elle est malheureuse. Des désordres, sans doute, se commettent dans cette ville; des assassinats même ont eu lieu; mais à qui les attribuer, si ce n'est à l'impéritie des membres du bureau central, et à l'inertie de la force armée?

Des émigrés, ajoute-t-on, se sont réfugiés dans ses murs, mais au moins, ils ne s'y présentent point avec audace, et ne menacent point de troubler la tranquillité publique : c'est ce qui résulte de la déclaration formelle qui vous a été faite par le général Willot.

Qu'étoit-il donc besoin de mesures extraordinaires pour réprimer ou prévenir les délits? Pourquoi recourir au régime militaire? la constitution n'offre-t-elle point une égide assez puissante?

Cependant un arrêté de mise en état de siège vient de retentir dans cette cité, qui pleure encore sur les ruines fumantes de ses murs et de ses édifices. Le fabricant frappé d'épouvante démonte ses métiers, les ateliers sont déserts, le commerce est suspendu, le taux de l'argent monte, et le papier sur l'étranger est recherché, parce que chacun s'empresse de mettre sa fortune à couvert.

Tels sont les funestes effets de l'arrêté du directoire, qui autorise le général Canuel à mettre Lyon en état de siège. Espérons que ce général épargnera à une ville, depuis trop long-tems malheureuse, les horreurs du régime militaire.

Mais le directoire a-t-il pu donner cette autorisation? a-t-il pu permettre qu'on mette une ville entière en état de siège, sans qu'elle ait levé l'étendard de la révolte, et si quelques scélérats se rendent coupables de délits, faut-il en faire porter la peine à cette foule de citoyens qui se montrent religieusement soumis aux loix?

Je demande qu'il soit fait un message au directoire, pour l'interpeller sur la nature des mesures qu'il a annoncé devoir prendre pour la commune de Lyon. Je demande qu'il soit nommé une commission chargée de présenter un projet de loix organiques de la constitution, d'après lesquelles le directoire pourra prendre les mesures nécessaires à la sûreté intérieure de la république.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, et les propositions mises aux voix sont adoptées.

La parole est ensuite à Tallien pour une autre motion d'ordre sur le maintien de la constitution : Si les efforts d'un représentant du peuple, dit-il, ne devoient être déterminés que par l'espoir du succès, peut-être ne devois-je pas monter à cette tribune (murmures); peut-être ne devois-je pas y hasarder des vérités souvent méconnues au milieu des orages de la révolution. Mais quelque difficile que soit la position des hommes restés fidèles à la cause de la liberté, j'aurai rempli mon devoir. Le conseil a adressé un message au directoire pour connoître la situation de la république,

(2)

pourquoi ne jetterions-nous pas aussi nos regards sur nous-mêmes, qui tenons les destinées de l'état dans nos mains? Quelle étoit la position de la France au commencement de cette session? La victoire avoit conduit nos armées aux portes de Vienne; la maison d'Autriche signoit les préliminaires de la paix; au dedans le crédit public commençoit à renaitre, et les rentiers avoient l'espoir de voir améliorer leur sort; trois mois se sont écoulés à peine; les négociations avec l'empereur traînent en longueur, et nous menacent d'une rupture; l'Angleterre affecte des prétentions exagérées; enfin, le crédit public a reçu des atteintes funestes, les inscriptions qui s'étoient élevées à 40 livres, sont descendues à 20.

A quoi l'attribuer? Avons-nous éprouvé des revers? Non sans doute: c'est donc dans le gouvernement ou dans nous-mêmes qu'il faut rechercher les causes de ce changement. Si c'est le gouvernement qui en est l'auteur, pourquoi, au lieu de personnalités et de déclamations, ne pas l'attaquer ouvertement? Mais nous, sommes-nous sans reproche? Avons-nous réglé nos finances, présenté à l'Europe étonnée le tableau de nos ressources immenses? Nous sommes-nous occupés du code civil, de l'éducation nationale, et de tous les objets d'amélioration intérieure, dont la discussion seule rassure les citoyens, et intimide nos ennemis? Une fatalité inconcevable nous arrête au contraire sur des incidens qui ne sont propres qu'à réveiller les haines et les divisions. Nous disons tous que nous aimons la constitution; mais ce langage a été celui de toutes les assemblées qui nous ont précédé; et ne peut-on pas craindre qu'il n'ait encore les mêmes suites? Nous voulons la paix; mais y parviendrons-nous en exagérant nos besoins, et en déguisant l'étendue de nos ressources?

Représentans, il est tems de vous prononcer. Imposez silence à vos passions comme à vos préjugés. Occupez-vous des finances, des armées, des flottes; unissez-vous au gouvernement; tout vous en impose l'obligation. (Interruptions.) Si les gouvernans ont fait des fautes, ce qui est possible, car ils sont hommes, éclairez-les; s'ils se sont rendus coupables, ce que je suis loin de croire, accusez-les; mais que cette accusation, au lieu de paralyser le gouvernement, lui donne une énergie nouvelle. Eloignez les discussions qui peuvent allarmer les amis de la liberté.

Ne croyez pas cependant que je veuille éloigner celles relatives à l'abrogation des loix révolutionnaires; je hâte de tous mes vœux la confection de ce travail important; mais que tous les ressentimens soient à jamais éteints, que toutes les passions se taisent à la voix de la patrie.

Peuple français, je te prends à témoin du haut de cette tribune, que ceux là-seuls seront responsables de tes maux, qui n'abjureroient pas toutes leurs divisions, qui attaqueroient audacieusement le gouvernement, ou qui le mineroient sourdement.

Osons, citoyens collègues, osons revenir sur nos pas; quant à moi, je jure armé du poignard qui, le 9 thermidor, menaça Robespierre; je jure de dénoncer au peuple français le premier usurpateur qui oseroit attenter à la constitution de l'an 3.

Je termine par quelques réflexions : Pour faire les révolutions, il ne faut peut-être que des têtes ardentes; mais pour les terminer, il faut des têtes froides, des

hommes sages qui allient la prudence à l'énergie : voici les propositions que je fais. Je demande qu'il soit nommé une commission de 7 membres qui sera chargée de vous proposer tous les moyens, soit politiques, soit législatifs, soit moraux, pour faire cesser les inquiétudes en ce moment répandues, pour rendre au gouvernement l'énergie nécessaire, ranimer le crédit, et déconcerter les espérances qu'auroient pu concevoir les ennemis de l'intérieur.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres, l'impression du discours.

Henri Larivière réclame la parole, et monte à la tribune : Je viens, dit-il, m'opposer à l'impression, parce que si vous considérez par l'impression la publicité d'un pareil ouvrage, vous attirerez sur le corps législatif les plaintes et les griefs qui sont articulés dans ce discours. Si j'ai bien entendu, l'orateur a dit qu'au moment de votre réunion la paix s'avançoit, que le crédit public se ranimoit ; mais que depuis, les négociations se ralentissent et que le crédit tombe. Ici je serai d'accord sur les faits, mais non pas sur les causes. Je dirai que le crédit public se soutenait, que la tranquillité régnoit tant que des mouvemens, tant que des clubs ne s'étoient point organisés, tant que des hommes qui ne peuvent pardonner au peuple les maux qu'ils lui ont faits, n'ont osé relever la tête ; mais le crédit est tombé, quand des hommes dont le luxe, fruit infâme des vols et des dilapidations, insultant à la misère publique, ont osé se montrer avec éclat, quand les boureaux ont apparu dans l'espoir de dévorer de nouvelles victimes ; or, il s'en faut que le corps législatif puisse être accusé de ces torts, et ces torts retomberaient sur vous, si le discours qui vient d'être prononcé, paroissoit sous votre propre sceau.

Le crédit est tombé quand les ministres ont été inopinément remplacés, quand on a vu porter à l'une des premières magistratures un homme qui, chargé de veiller à la tranquillité publique, affichoit un placard où l'on avilissoit des représentans librement élus par le peuple, sans canons, sans mitraille.

Je l'avouerai, les évènements qui se sont passés étoient faits pour inspirer de vives et justes inquiétudes. Je n'ai pas vu sans indifférence ces mouvemens des troupes, sur lesquels nous n'avons reçu aucun renseignement satisfaisant. (Quelques membres interrompent l'orateur par des murmures : une foule de voix s'écrient : Ce qu'il dit est vrai.) Je n'ai pas vu sans indifférence la calomnieuse adresse à une armée victorieuse, sur-tout en la voyant arriver aussi à propos. Je n'ai pas vu sans indifférence le renvoi des ministres, et leur remplacement par ceux qui ont si violemment diatribé la représentation nationale. Je n'ai pas vu sur-tout sans indifférence, la résurrection de ces hommes auxquels vous aviez pardonné cordialement, et qui menacent de couvrir encore la France de larmes et de deuil.

Je ne vois dans les propositions qui vous ont été faites que des mesures de sûreté générale, de ces mesures antiques, mais toutefois récentes pour nous, comme si les cadavres étoient là. Le maintien de la constitution est-il donc un problème ? (Une foule de voix : Non, non.) Quels sont donc vos titres, Tallien, pour répandre des nuages sur la représentation nationale ? Je ne viendrai point à cette tribune avec un poignard ; mais il n'est au-

cun de nous qui n'y vienne avec les cicatrices des blessures honorables que lui ont faites les poignards de la tyrannie. Le peuple français a été pendant trois ans, pillé, égorgé, mitraillé, et c'est après trois mois que vous avez marqué par des actes d'une justice éclatante, qu'on veut vous dépopulariser. C'est dans ces diatribes perfides que se trouve le venin qui tue le crédit public.

Je sais bien que depuis le 31 mai, on a dit que le peuple n'avoit plus d'énergie ; mais sachez qu'alors il s'armoit pour la liberté, mais qu'aujourd'hui il a un sentiment de plus ; il s'arme pour la liberté, mais il s'arme aussi par horreur pour les brigands. Si je m'élève contre les clubs, c'est que je suis instruit que dans divers départemens, on veut établir des contre-clubs, et qu'ainsi se manifestent tous les symptômes de la guerre civile. Tout ce qui a précédé le 10 août vous environne ; mouvement de troupes, changement dans le ministère : et je vous annonce que le ministre actuel de la police doit être encore remplacé par Garat-septembre. (Mouvement, agitation.)

Vous voulez déjouer toutes les manœuvres de vos ennemis ? Ne laissez jamais sans réponse les inculpations dirigées ici contre vous. Ainsi, si l'on sème l'inquiétude parmi les acquéreurs de biens nationaux, donnez à ces citoyens qui, les premiers, ont fourni des fonds à la république, l'assurance que toujours vous les protégerez, que leurs acquisitions seront respectées (Oui, oui, s'écrient une foule de voix) ; mais je reviens à la proposition qui vous a été faite par Tallien ; elle n'auroit pour effet que de renouveler ces mesures de sûreté générale, dont le souvenir est si profondément gravé dans le cœur de tous les français. Je réclame donc la question préalable, et sur cette proposition et sur l'impression du discours.

Appuyé, s'écrient à l'instant une foule de membres ; et la question préalable mise aux voix, est prononcée.

Vaublanc demande ensuite que l'on s'occupe, sans plus de délai, du projet qui lui a été présenté relativement aux acquéreurs de biens nationaux, et le conseil arrête que celui de Jard-Panvilliers, concernant les ventes des presbytères, sera mis demain à la discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les sociétés populaires : Bouley, rapporteur, reproduit le projet qu'il a présenté hier, et qui a pour objet d'autoriser les administrations municipales et les bureaux centraux dans les grandes communes, de dissoudre les sociétés s'occupant d'objets politiques, lorsqu'elles leur paroîtront contraires à la tranquillité publique.

Siméon demande la parole contre ce projet. La mesure proposée lui paroît inefficace ; il s'agit de couper le mal dans sa racine, et non d'aviser au remède qu'il faudra y appliquer lorsqu'il se fera sentir. On craint, dit-il, de violer la constitution en prohibant les clubs ; mais la constitution ne donne pas aux citoyens le droit de se réunir en sociétés populaires ; ce n'est qu'une faculté qu'elle permet à la sagesse du corps législatif, de leur accorder ou de leur refuser pour un tems ; et l'expérience sera-t-elle ici perdue pour nous ? Ne nous rappelons-nous plus quel a été le déplorable résultat de la funeste influence des sociétés populaires ? L'arc triomphal de thermidor qui a servi de base à la constitution, subsisteroit-il encore, s'il ne s'étoit pas fortifié des ruines du temple des jacobins ?

Il n'en est pas de même des sociétés politiques comme des sociétés religieuses : que les catholiques et les protestans disputent sur des dogmes ; c'est dans l'empire de la foi que se passent ces combats ; et depuis que nous sommes neutres en matière de religion , nous n'avons rien à en redouter. Les sociétés politiques , au contraire , sont des ferrens sans cesse actifs de troubles et de discordes ; ce sont des volcans toujours prêts à faire explosion. Bientôt elles s'étendront sur toute la surface de la république , et je crains des luttes funestes entre les citoyens et les autorités constituées. Je crains la foiblesse des administrations que vous avez réduites à 5 membres , contre des sociétés composées de plusieurs centaines de personnes. Je crains l'arbitraire , car à quels signes certains reconnoîtrez-vous qu'une société est dangereuse ?

Quand les partis en tumulte sont en présence , voulez-vous donner aux passions de nouveaux alimens ? On se plaint des journaux , ce sont des soldats isolés ; vous allez en faire des troupes que s'attacheront les divers clubs pour les faire servir à leurs projets. Ne craignez-vous pas aussi que les individus que la constitution exclut des assemblées primaires , ne cherchent à s'en dédommager dans les sociétés populaires , et ne se réunissent en corporations qui bientôt influenceront , dicteront les choix du peuple ?

La constitution vous permet de prohiber provisoirement les clubs , vous le pouvez aux termes de l'article 360 ; j'ajoute que vous le devez. Les clubs sont des masses faciles à s'échauffer. Un auteur ne compte que sur sa plume , les clubs comptent sur leur influence morale et physique , et sur les bras des hommes qui les composent. Deux cent mille citoyens , victimes des clubs , vous conjurent de ne pas les laisser renaître. Depuis deux ans , nous avons eu le bonheur d'éteindre le feu dévastateur de ces sociétés , ne le laissons pas rallumer. Je propose le projet de résolution suivant :

Art. I. Toute société particulière s'occupant d'objets politiques , est provisoirement défendue.

II. Les citoyens qui s'y réuniroient seront traduits devant les tribunaux correctionnels , comme coupables d'attroupemens.

III. Les propriétaires et principaux locataires des maisons où ces sociétés se rassembleroient , seront condamnés à 1000 livres d'amende , et à 3 mois de prison.

Appuyé , s'écrient une foule de membres ; l'impression du discours au nombre de 3 exemplaires. L'impression mise aux voix est prononcée.

La clôture de la discussion , s'écrie-t-on aussi-tôt de toutes parts ; des réclamations s'élèvent cependant ; Lamarque demande ou l'ajournement , ou à être entendu sur le projet ; mais on insiste pour la clôture de la discussion ; elle est mise aux voix et prononcée à la grande majorité.

Aux voix l'urgence , s'écrie-t-on en même tems , et l'urgence est aussi déclarée.

Siméon relit alors le premier article de son projet.

Gomaire demande la parole pour un amendement : Puisque la majorité du conseil , dit-il , trouve qu'il n'y a rien d'inconstitutionnel dans le projet , je demande

que la défense porte sur toutes les réunions de citoyens et même de représentans du peuple (on rit : Oui , oui , s'écrie-t-on) , car je déclare ici à la France entière que s'il y a eu des cercles , c'est parce que celui de Clichy a été établi. (Ris et murmures.)

Jourdan (des Bouches-du-Rhône) s'élance à la tribune : Et moi , dit-il , je déclare que s'il a existé un club à Clichy , c'est qu'à notre arrivée ici , il y a dix-huit mois , il existoit un club à l'hôtel de Noailles. (Ris , bruit , agitation.)

Philippe Delville : Je ne saurois croire que Gomaire ait proposé sérieusement son amendement ; cependant , comment concevoir que dans une discussion aussi grave , on vienne apporter le ridicule à cette tribune ? Peut-on , sans renoncer aux plus simples lumières de la raison , empêcher des représentans du peuple de s'occuper d'objets politiques ? Bientôt vous ne pourriez , au sortir de vos séances , vous entretenir de ce qui s'y est passé ; vous ne pourriez vous assembler dans vos comités. Je demanderois la censure de l'orateur , si le conseil ne l'avoit pas déjà censuré par les marques de son improbation.

Gomaire réclame avec chaleur la parole ; elle lui est refusée. On invoque la question préalable sur l'amendement proposé ; le conseil consulté déclare qu'il y a lieu à délibérer ; mais le prononcé du président est mal entendu au milieu du bruit ; on croit qu'il annonce qu'il n'y a pas lieu à délibérer , et de vives réclamations s'élèvent : l'appel nominal , s'écrie-t-on ; le président déclaré qu'il a énoncé qu'il y avoit lieu à délibérer , et l'agitation cesse.

On demande alors que l'amendement soit mis aux voix. Siméon observe qu'on ne peut énoncer dans la résolution que la défense porte sur les réunions des représentans , comme sur celles des citoyens , parce qu'aux termes de la constitution les représentans au sortir des séances , ne sont plus que de simples citoyens.

Doulcet reconnoît la justesse de cette observation ; mais pour ne laisser aucun doute il demande que le conseil passe à l'ordre , motivé sur cette considération , et l'ordre du jour ainsi motivé est prononcé.

On met alors successivement aux voix les articles du projet de Siméon , et tous sont adoptés , ainsi que nous les avons donnés plus haut.

L'article II , relatif aux peines à infliger aux individus qui se réuniroient dans les clubs , éprouve seulement quelques difficultés. Malès pense qu'on ne peut traduire devant les tribunaux correctionnels les fonctionnaires publics , sur-tout de l'ordre judiciaire , et il demande le renvoi à une commission pour présenter le mode de les mettre en jugement dans le cas de désobéissance à la résolution qui vient d'être prise. Le renvoi mis aux voix est prononcé.

Le président annonce alors qu'une commission demande un comité général pour un objet urgent ; et le conseil se forme en comité.

On dit que l'objet de comité est d'entendre la lecture de la réponse du directoire , relative à l'âge de Barnas.

J. H. A. POUJADE-L.